

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date de l'affichage : 31 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 41 + 3 suppléés + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : INDEMNISATION DES CANDIDATS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION AINSI QUE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUATHELLE

Numéro de la Délibération : 080223-DC-8

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Francis CHABLE, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Francis CHABLE par Mme Valérie JUGAN-GORGE.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Alain DUCLERCQ par Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Marc VIRION.
- Mme Françoise TESTART par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : INDEMNISATION DES CANDIDATS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION AINSI QUE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUATHELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- La délibération n° 290922-DC-106 en date du 29 septembre 2022 ayant approuvé le principe de la concession dite pleine pour la rénovation et l'extension ainsi que la gestion et l'exploitation de la piscine Aquathelle ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 décembre 2022 sur la liste des 3 candidats retenus et admis à remettre une offre initiale ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 02 février 2023.

Considérant :

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de la piscine Aquathelle, un audit de l'équipement réalisé en 2021 a conduit à une réflexion portant sur un projet de rénovation du bâtiment et la réalisation d'une extension de l'équipement. La programmation de ce projet a été réalisée par la société NOGA et a été validée par le comité de gestion de la piscine lors de sa réunion du 11 octobre 2022 ;
- Le dossier de consultation des entreprises adressé aux 3 candidats avec une date limite pour déposer leur offre initiale fixée au 17 février 2023, date qui a été reportée au 6 mars 2023 à la demande d'un candidat ;
- Qu'il est demandé aux candidats de remettre dans la composition de leur offre, des pièces graphiques (plans, mises en perspective) qui conduisent à un investissement significatif des candidats ;
- Que cet investissement impose le versement d'une indemnité d'un montant de 18 000 euros HT maximum par candidat dont l'offre ne serait pas retenue, en fonction de la qualité des prestations rendues ;
- Que le montant maximum de la prime représente 0,46% du coût prévisionnel actualisé de l'opération (3 900 00 € HT) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC UNE ABSTENTION DE MME BORDERES),**

- **AUTORISE** le versement d'une prime de 18 000 € HT maximum aux candidats dont l'offre ne serait pas retenue et répartie comme suit :
 - 60 % du montant maximal de l'indemnité sera versée pour une remise d'une offre initiale
 - 40 % pour une remise d'offre finale, en fonction de la qualité des prestations rendues.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230208-080223-DC-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023